

Une aide aux familles...



...un soutien aux associations

Pour tout renseignement :

Le service Finances est à votre disposition (à partir du 16 août)

04 78 44 00 46 - finances@ville-mornant.fr

Mairie de Mornant - BP6 - 69440 Mornant

Retrouver la liste des associations mornantaises sur le site Internet de la ville : www.ville-mornant.fr



**MODE
D'EMPLOI**

PASSEPORT JUNIOR

**2016
2017**





Pourquoi ?

Le Passeport Junior a pour objectif d'aider financièrement les familles dont les enfants s'inscrivent à des activités organisées par les associations mornantaises sportives et culturelles.

Quelles sont les conditions ?

Le dispositif s'adresse aux familles mornantaises dont les enfants sont scolarisés en :

- maternelle (petites, moyennes et grandes sections),
- CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

La commune participe aux frais réglés (adhésion et cotisation) par les familles pour l'inscription de leur enfant à **une activité par an**.

Les associations sportives et culturelles doivent avoir leur siège social à Mornant.

Et concrètement ?

La participation de la commune, calculée à l'euro près, correspond à un pourcentage de la somme engagée par famille pour la pratique de l'activité, avec un remboursement plafond. Le pourcentage est calculé en fonction du quotient familial CAF.

Tranches	QF CAF	Taux d'aide de la commune	Plafond maximum versé par la commune
Minimum	550	74,80%	120E
Intermédiaire	1000	20,80%	60E
Maximum	1400	10%	40E

Pour connaître l'aide que vous percevrez, connectez-vous sur le site Internet www.ville-mornant.fr un simulateur de calcul vous est proposé.

Quand et comment faire ?

Les familles choisissent une activité et règlent la cotisation à l'association. Celle-ci complète et leur remet le Passeport Junior. Les familles retournent, au plus tard le **21 octobre 2016**, le Passeport Junior complété et les pièces justificatives nécessaires au secrétariat « Vivre Ensemble » de la Mairie. Attention, tout dossier rendu incomplet ne pourra pas être traité.

1 - Vous êtes allocataire CAF

Vous devez nous fournir :

- une attestation CAF mentionnant votre quotient familial ainsi que le détail des prestations reçues,
- un RIB.

2 - Vous n'êtes pas allocataire CAF

(MSA, EDF, SNCF, etc...)

Vous devez nous fournir :

- une « copie de l'avis d'imposition de l'année 2016 » sur les revenus 2015,
- un justificatif de domicile récent,
- un justificatif de l'organisme versant les prestations pour la famille et le logement,
- un RIB.



3 - Vos ressources sont supérieures au plafond

Aucun justificatif de ressources n'est à fournir, vous devez seulement nous communiquer :

- un justificatif de domicile récent,
- un RIB.

Si le dossier est complet, la commune verse la participation aux familles bénéficiaires par mandat administratif d'ici la fin d'année ou début d'année suivante. Pour des raisons comptables, aucune réclamation ne sera recevable après le 31 décembre.